



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Prospective Urbanisme et Risques
Affaire suivie par : Isabelle CHADÉUF
Tél : 04 88 17 82 68
Courriel : isabelle.chadoeuf@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 15 JAN. 2019

Le Préfet de Vaucluse

à

Monsieur le président de l'autorité
environnementale du CGEDD
Tour Sequoia
92 055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : Examen au cas par cas
Modification du PPRif des Monts de Vaucluse ouest pour la commune de Gordes

P. J. : 1 dossier de demande d'examen au cas par cas

Conformément aux dispositions des articles R. 122-17-II et R. 122-17-VI du code de l'environnement, je vous communique les documents relatifs au projet de modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRif) des Monts de Vaucluse ouest sur la commune de Gordes, afin que vous procédiez à un examen au cas par cas sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale.

Le PPRif des Monts de Vaucluse ouest a été approuvé sur les communes du Beaucet, de Saint-Didier, La Roque sur Pernes, Pernes les Fontaines, Velleron, l'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse, Fontaine de Vaucluse, Lagnes, Cabrières d'Avignon et Gordes le 3 décembre 2015.

Ce massif se caractérise en effet par la présence d'une végétation de type méditerranéen marqué, ses versants nord et ouest étant de plus soumis à un fort mistral. La présence de nombreuses habitations, construites jusque dans les années 1980 en zones boisées, ont fortement augmenté sa vulnérabilité aux incendies de forêts, ce qui s'est traduit par de grandes surfaces bâties parcourues lors de deux incendies successifs au mois d'août 1989 qui ont également détruit des habitations. La pression foncière y demeurant néanmoins très forte, particulièrement sur la commune de Gordes, il a finalement été décidé d'y établir un PPR incendie de forêt.

La zone urbanisée de la commune de Gordes occupe de vastes secteurs complètement végétalisés, desservis par un réseau de chemins bordés de hauts murs de pierres sèches dont l'étroitesse peut rendre l'accès des secours difficile. Le territoire communal est donc particulièrement sensible au risque d'incendie et par conséquent très impacté par le PPRif, ces accès insuffisants entraînant le classement des quartiers concernés en zone rouge inconstructible.

L'insuffisance des moyens de protection (voiries trop étroites et poteaux incendie absents ou présentant un débit insuffisant) permettant de défendre les secteurs bâtis en cas d'incendie de forêt a été évoqué avec la commune pendant la procédure d'élaboration du PPRif. Il a été en particulier indiqué que dans les secteurs où un habitat était préexistant sous forme groupée, il serait possible, sous réserve que cela soit opportun et suite à la mise en place préalable d'équipements publics, de compléter leur urbanisation par densification.

Après analyse des potentialités de la commune, le quartier des Beaumes, desservi par le chemin de Gaumaud, a été pré-ciblé comme pouvant entrer dans cette démarche, vu son caractère déjà densément bâti et sa proximité avec le centre de la commune. De plus, un rétrécissement présent dès les premiers mètres de cette voie ne permettant pas l'accès des véhicules de lutte contre l'incendie de forêt, il était particulièrement important de créer un nouvel accès permettant de contourner cet obstacle, de nombreuses habitations étant desservies par cet accès. Un zonage spécifique en « zone rouge de projet » a donc été prévu dans le plan de zonage, les moyens de protection nécessaires au passage de ce secteur en zone bleue constructible étant détaillés dans le rapport de présentation

Ces ouvrages viennent d'être réalisés dans le cadre d'un projet de construction de plusieurs habitations. Leur conformité aux critères exigés dans le PPRIF a été vérifiée par la direction départementale des territoires et les services départementaux d'incendie et de secours en juillet 2018. Le niveau global de sécurité du quartier ainsi atteint autorise donc la mise en œuvre de la modification du PPRif. Dans ces conditions, le maire de Gordes m'a sollicité pour engager la modification du PPRif des Monts de Vaucluse ouest sur le territoire communal.

Selon l'article R. 122-18 du code de l'environnement, vous disposez de deux mois afin de notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire utile à la bonne instruction de ce dossier.

La Directrice Départementale des Territoires


Annick BAILLE



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires de
Vaucluse
Service Prospective,
Urbanisme et Risques

**Dossier de demande d'examen au cas par cas pour la
modification du Plan de prévention des risques d'incendie
de forêt du massif des Monts de Vaucluse Ouest pour la
commune de GORDES en application de l'article R.122-17
du code de l'environnement**

Le Vaucluse, dont la quasi-totalité des massifs forestiers est soumise à un fort risque d'incendie de forêt a été durement touché par des sinistres concernant des zones urbanisées.

Ainsi, des principes d'encadrement de l'urbanisation en forêt ont été arrêtés dès 1990 dans le département à la suite de l'été 1989 où de nombreuses zones habitées avaient été menacées par les flammes.

D'abord mis en application par un Projet d'Intérêt Général (PIG) dans le massif du Luberon, ces principes ont été élargis en 1997 à l'ensemble du département et portés à connaissance des communes :

- inconstructibilité des zones boisées d'aléas très fort et fort, avec par exception :
 - o en aléa très fort, comblement des zones déjà densément urbanisée,
 - o en aléa fort, éventuellement création d'une zone nouvelle d'habitat groupé, sous réserve de mise en place dans ces deux cas d'équipements publics.
- en aléa moyen, prescriptions de sécurité individuelles.

La réalisation des premiers PPRIF de Vaucluse s'est donc appuyée sur cette expérience acquise conjointement avec les collectivités.

Le massif des Monts de Vaucluse Ouest, présentant notamment des conditions naturelles prédisposant aux feux et de nombreux enjeux matériels et humains, a été touché par plusieurs incendies importants ayant parcouru des zones urbanisées et provoqué des destructions habitations.

Il a donc fait l'objet de la prescription d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt le 16 octobre 2006 pour les communes du Beaucet, Saint-Didier, la Roque sur Pernes, Pernes les Fontaines, Velleron, l'Isle sur la Sorgue, Saumane de Vaucluse, Fontaine de Vaucluse, Lagnes, Cabrières d'Avignon et Gordes.

Le PPRIF a été approuvé le 3 décembre 2015 pour ces onze communes.

En application de l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale se compose des informations suivantes :

– Description des caractéristiques principales du projet de modification du PPRIF.....	2
– Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan.....	15
– Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.....	27
– Conclusion.....	28

I. Description des caractéristiques principales du projet de modification du PPRIF

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du PPRIF :	Service Prospective, Urbanisme et risques, DDT de Vaucluse sous l'autorité du préfet
Procédure concernée :	Modification du Plan de Prévention du Risque d'incendie de forêt (PPRIF)
Risque pris en compte :	Risque d'incendie de forêt dans le massif des Monts de Vaucluse ouest
Territoire concerné :	Commune de GORDES

I.1 - Contexte de la modification du PPRIF

S'étendant sur 4 804 hectares et d'une altitude moyenne de 375 m, le territoire communal de Gordes se situe dans la partie Sud-Est du massif des Monts de Vaucluse Ouest.

Cette commune s'étend depuis sa partie Sud-Est située à une altitude peu élevée (environ 100 à 150 m) correspondant principalement à la vallée du Calavon, jusqu'à sa partie Nord-Ouest située à une altitude plus importante (environ 600 m) dans le massif des Monts de Vaucluse.

Deux massifs boisés concentrent la majorité des habitations concernées par le PPRIF :

- un petit massif situé entre la commune de Saint-Constant et le col de Gordes, en configuration de plateau. Ce massif fait l'objet d'une urbanisation diffuse, très mal desservie par de nombreux chemins étroits et en cul de sac, aucun axe important ne traversant ce massif à l'exception du CD 207 dans sa partie sud.
- le massif des Monts de Vaucluse proprement dit, composés de versants particulièrement végétalisés par des formations forestières typiques du climat méditerranéen, situés à l'ouest et au nord de la commune et traversé par la combe de la Sénancole où est située l'Abbaye de Sénanque, haut lieu de l'art cistercien. Une vaste superficie d'environ 400ha, située en bordure du village fait l'objet d'une urbanisation désordonnée, appuyée sur de grandes parcelles. Ces interfaces boisées/bâties sont donc particulièrement vulnérables en cas d'incendie de forêt. Il faut de plus noter que cette urbanisation, développée depuis les années 1970, s'avance à l'ouest vers la bordure du vallon de la Sénancole et est visible de plusieurs points en vision lointaine.

La population de la commune de Gordes est conséquente. D'après le recensement de 2012, elle comptait 2 001 habitants, ce qui représente une augmentation de 27 % depuis le recensement de 1975, soit 427 personnes supplémentaires.

De nombreuses habitations sont des résidences secondaires, pour lesquelles les occupants ont cherché des sites d'implantation diffus dans les massifs boisés de la commune à des fins d'agrément. La zone urbanisée de la commune occupe donc de vastes secteurs complètement végétalisés, desservis par un réseau de chemins certes pittoresques mais bordés de hauts murs de pierres sèches dont l'étroitesse peut rendre l'accès des secours difficile.

Cette présence de nombreuses habitations en forêt ainsi que ces difficultés d'accès au massif rendent le territoire communal particulièrement sensible au risque d'incendie et donc très impacté par le PPRIF, ces accès insuffisants entraînant le classement des quartiers concernés en zone rouge inconstructible.

I.2 - Objectifs de la modification du PPRif

L'insuffisance des moyens de protection (voiries trop étroites et poteaux incendie absents ou présentant un débit insuffisant) permettant de défendre les secteurs bâtis en cas d'incendie de forêt a été évoqué avec la commune pendant la procédure d'élaboration du PPRIF.

Il a été rappelé en particulier que, dans les secteurs où un habitat était présent sous forme groupée, il serait possible, sous réserve que cela soit opportun et de la mise en place préalable d'équipements publics, de compléter leur urbanisation par densification.

Après analyse des potentialités de la commune, le quartier des Beaumes, desservi par le chemin de Gaumaud, a été pré-ciblé comme pouvant entrer dans cette démarche, vu son caractère déjà densément bâti et sa proximité avec le centre de la commune. De plus, un rétrécissement présent dès les premiers mètres de cette voie ne permettant pas l'accès des véhicules de lutte contre l'incendie de forêt, il était particulièrement important de créer un nouvel accès permettant de contourner cet obstacle, de nombreuses habitations étant desservies par cet accès.



Un zonage spécifique en « zone rouge de projet » Rp a donc été prévu dans le plan de zonage, les conditions nécessaires au passage de ce secteur en zone B1 constructible étant déclinées dans l'extrait du rapport de présentation ci-après :

|

3 – 3 – ZONES ROUGES DE PROJET RP

Une **zone de projet** peut être identifiée dans certains cas, si l'analyse des contraintes communales a conduit à délimiter un secteur où un projet d'urbanisation est compatible avec le caractère de la zone **ainsi qu'avec les principes d'aménagement et d'urbanisme dans le respect des objectifs du développement durable**.

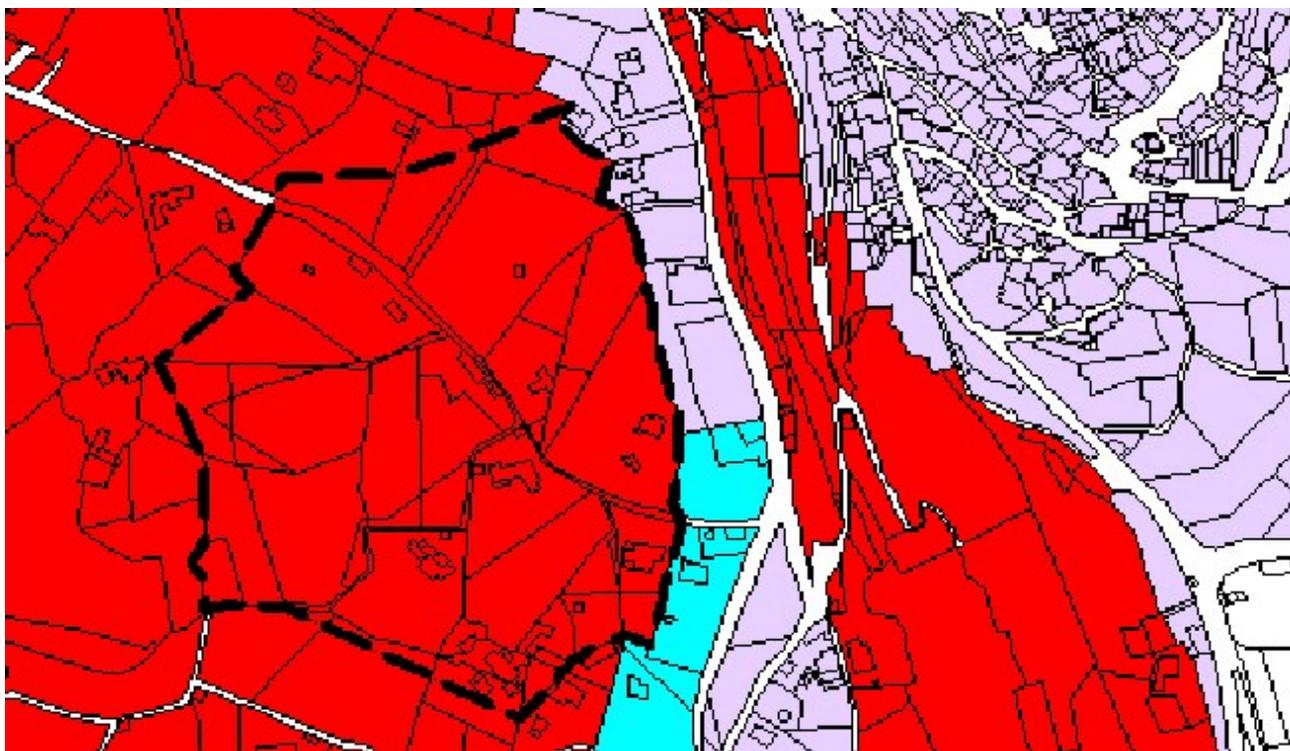
Cette zone peut déjà être bâtie en partie et faire l'objet de compléments d'urbanisation à l'issue de la réalisation des moyens de protection contre l'incendie. Suite à une modification ou une révision du PPRIF, cette zone deviendra alors une zone B1.

Dans le cas où la zone rouge de projet est initialement non construite, son ouverture à l'urbanisation nécessitera la réalisation d'équipements publics de défense suffisants pour assurer la sécurité des constructions à implanter (voies, points d'eau, dispositif d'isolement par rapport aux zones d'aléa du reste du massif, etc.). Après modification ou révision du PPRIF, cette zone deviendra une zone B2.

Le rapport de présentation décrit les secteurs retenus pour chaque commune concernée ainsi que les conditions à remplir pour leur ouverture future à l'urbanisation et notamment la réalisation effective des équipements de protection dont la configuration et le positionnement définitif sur le terrain devront faire l'objet d'une étude spécifique pour chaque projet.

Les contours de ces zones figurent sur le plan de zonage réglementaire de chacune des communes concernées mais le périmètre final de la zone à modifier ne sera déterminé précisément qu'à l'issue de ces études, lors de l'instruction de la procédure de modification ou de révision du PPRIF.

Gordes



Le quartier desservi par le chemin de Gaumaud présente une grave insuffisance de moyens de protection. L'accès aux habitations est rendu difficile par un rétrécissement en entrée de chemin interdisant l'accès des véhicules de lutte contre l'incendie et les points d'eau sont trop éloignés des constructions.

L'aménagement du quartier qui est proposé permettra d'assurer la défense des habitations existantes contre l'incendie de forêt mais également de densifier ce secteur par la construction de nouvelles habitations.

Équipements à prévoir :

- élargissement du chemin à 5 m ;
- place de retournement en fin de zone élargie ;
- création d'un poteau incendie à 150 m du carrefour avec la route départementale.

Zone B1 après modification ou révision.

Ces ouvrages, prévus dans le rapport de présentation du PPRIF, ont été réalisés dans le cadre d'un projet de construction de plusieurs habitations. Leur conformité aux critères exigés dans le PPRIF a été vérifiée par la DDT et le SDIS en juillet 2018.



Les parties de parcelles privées support des ouvrages (voie d'accès, place de retournement et emplacements des poteaux d'incendie supplémentaires) ont fait l'objet d'une cession gratuite à la commune de Gordes par acte notarié du 21 juin 2018, ce qui permet de confirmer le caractère public de ces ouvrages demandé dans le règlement de la zone B1.

La modification du zonage du PPRIF peut donc désormais être réalisée.

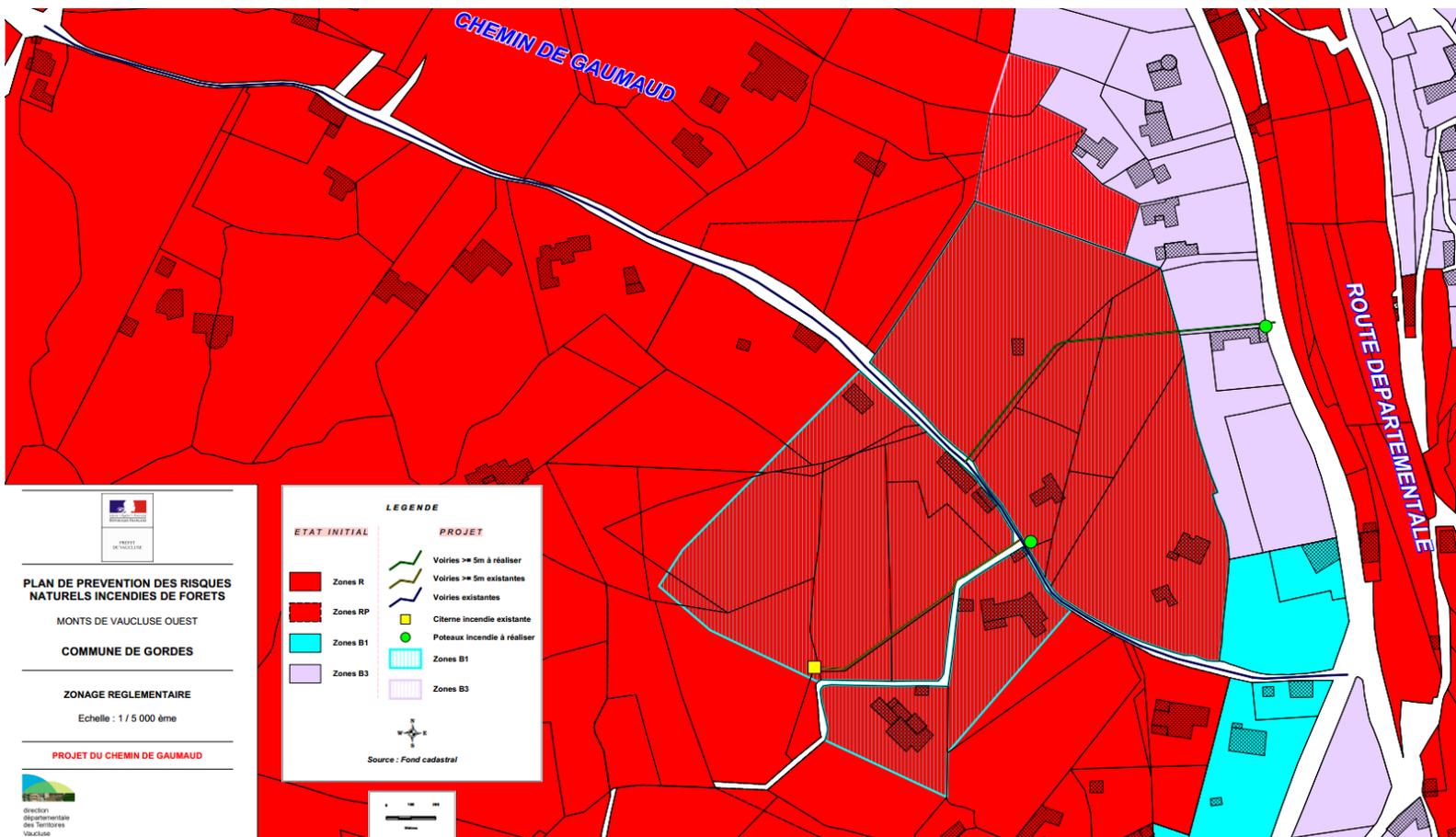
A l'occasion de cette modification, il est également proposé de modifier le zonage réglementaire dans un secteur ponctuel, situé le long de la route de Saint-Pantaléon.

Cette modification concerne un petit secteur boisé dont l'aléa avait été initialement estimé à très fort sur le principal critère de la densité de sa végétation. Après expertise de terrain, il apparaît que ce boisement est entouré de cultures, en particulier au nord d'où provient le vent dominant. Le risque de développement ou de propagation d'un feu important y est donc très limité.

Ce secteur a donc été reclassé en aléa moyen et par conséquent en zone B3 du PPRIF.

La présente modification du PPRIF MVO sur la commune de Gordes concerne donc la modification du zonage réglementaire dans deux secteurs :

- quartier des Beaumes : modification du zonage suite à la création de moyens de protection contre l'incendie (route et point d'eau) ;



NB : la voie et les points d'eau ont été réalisés

- route de Saint-Pantaléon : rectification du zonage sur un hectare (erreur initiale d'appréciation).

I.3 La modification du PPRIF de Gordes sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres communes ?

Cette modification ne concerne que deux secteurs très limités de la commune de Gordes. Les PPRIF des autres communes du massif des Monts de Vaucluse Ouest ne sont pas concernés.

I.4 Description sommaire de la consistance et des enjeux du PPRIF et des principes ayant à son élaboration

Le PPRIF des Monts de Vaucluse ouest a pour objectif de réduire ou éviter d'aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens face aux incendies de forêt.

L'établissement du PPRIF a permis d'identifier les zones soumises au risque d'incendie de forêt selon l'intensité de l'aléa, les différentes formes d'occupation des milieux boisés et de la nature et de la qualité des moyens de protection permettant de défendre ces massifs urbanisés contre un incendie de forêt. Il régleme les occupations et les usages du sol dans ces zones.

A - Les principes généraux

Les principes d'élaboration du PPRIF des Monts de Vaucluse ouest ont conduit à déterminer

Des zones INCONSTRUCTIBLES :

- **Rouges R**, constituées par les secteurs boisés où l'aléa feu de forêt est fort à très fort et dont la défense contre l'incendie ne peut être correctement assurée. Des secteurs en aléa moyen peuvent y être inclus dans la mesure où leur position dans le massif les rend non défendables ;
- **Oranges O**, où la commune a mis en place des moyens de protection suffisants pour permettre la défense des habitations existantes contre l'incendie mais pas de celle de constructions supplémentaires.

Le règlement de ces deux zones vise, au-delà de leur inconstructibilité, à y limiter l'augmentation des enjeux matériels et humains. Il prévoit donc un encadrement des extensions des logements existants et des constructions d'annexes.

Des dispositions spécifiques ont par contre été prises pour autoriser la construction des bâtiments techniques nécessaires aux exploitations agricoles (hormis les logements), afin de favoriser le maintien de cette activité, contribuant à la limitation de la propagation des incendies, dans ce massif forestier.

Des zones CONSTRUCTIBLES (au titre de la prise en compte du risque d'incendie de forêt) :

- **Bleues « centre village » BV** : centre historique des villages soumis à un aléa feu de forêt élevé, mais dans lequel il est nécessaire de conserver une mixité des usages entre logements, commerces et services. La continuité bâtie et la densité des constructions caractéristiques de ces centres historiques assurent de fait leur protection contre l'incendie.
Le règlement du PPRIF est établi de manière à pouvoir construire les locaux et équipements nécessaires à la vie de la commune ;
- **Bleues B1**, déjà urbanisées et où les moyens de protection sont suffisants. Ces zones ont essentiellement une fonction d'habitat mais peuvent également comprendre des exploitations agricoles. Le règlement permet de conserver cette vocation d'habitat tout en permettant l'exercice des activités professionnelles de ses occupants (artisans, petits commerces, professions libérales, etc.) ;
- **Bleues B2** : zones nouvelles équipées de moyens de protection publics suffisants en vue d'autoriser leur ouverture à l'urbanisation. Ces zones ont une vocation d'habitat dont l'organisation devra être groupée afin de faciliter leur défense contre l'incendie et valoriser au mieux les investissements réalisés par la commune ;
- **Bleue B3**, zone de risque modéré, où des équipements privés sont suffisants pour assurer la sécurité des constructions. Seuls les grands ERP (1ère, 2ème et 3ème catégorie) et les installations classées présentant un risque d'incendie ou d'explosion y sont interdits.

La commune de Gordes est concernée par toutes ces zones à l'exception de la zone BV.

B - Prescriptions de travaux

Le PPRIF ne prescrit pas de travaux, à l'exception de ceux à réaliser sur les constructions existantes pour réduire leur vulnérabilité et de l'enfouissement ou la mise en protection par un mur des citernes de gaz.

Son règlement rappelle par contre la principale mesure permettant d'assurer une protection des constructions, les obligations réglementaires de débroussaillage codifiées dans le code forestier.

A- Le contenu du PPRIF

Le PPRIF modifié contiendra l'ensemble des pièces du PPRIF prévues dans la réglementation en vigueur, à savoir :

- une note de présentation : celle-ci détaillera notamment les justifications de révision du PPRIF, et reprendra les éléments techniques de la note de présentation du PPRIF du massif des Monts de Vaucluse ouest approuvé en décembre 2015 ;
- une cartographie des aléas : celle-ci ne sera pas modifiée par rapport au PPRIF approuvé en 2015 pour le secteur du chemin de Gaumaud et modifiée pour un pixel de 4ha dans le secteur de la route de Saint-Pantaléon ;
- une cartographie des enjeux : cette cartographie ne sera pas modifiée, un habitat groupé étant déjà établi dans le secteur du chemin de Gaumaud où ont été réalisés les équipements de défense contre l'incendie ;
- une cartographie des moyens de protections :
- une cartographie du zonage réglementaire : elle sera issue du croisement entre les aléas et les enjeux et tiendra compte :
 - o des équipements réalisés chemin de Gaumaud (une voie de 5m de large et de 200m de long, une aire de retournement de 150m² et 2 poteaux incendies – cf. carte ci-dessous) ;
 - o de l'environnement non boisé de la parcelle située le long de la route de Saint-Pantaléon ;
- un règlement : celui-ci ne sera pas modifié.

B- Les principaux enjeux de la modification du PPRIF

La voirie réalisée permet de supprimer le verrou existant à l'entrée du chemin de Gaumaud qui interdisait aux véhicules de secours d'accéder aux maisons du quartier des Beaumes.

La réalisation de cette nouvelle voie de 5m apporte donc une forte amélioration de la sécurité des habitants de ce quartier.

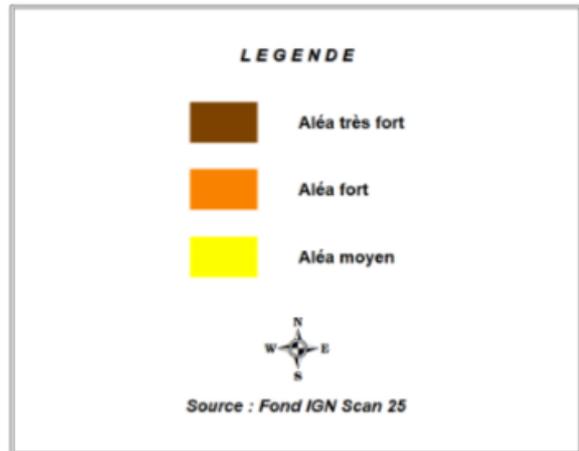
Il faut noter que l'augmentation des enjeux par la construction de nouvelles habitations va être compensée par la réduction globale de la vulnérabilité du quartier. La présence de ces habitations conduira à une densification du bâti de ce secteur et donc à une réduction de la perméabilité au feu de cette interface forêt/zones bâties. La défense globale du quartier en cas d'incendie, rendue possible par la création du nouvel accès, en sera facilitée.

En ce qui concerne le secteur de la route de Saint-Pantaléon, il s'agit principalement de corriger une erreur très ponctuelle dans l'appréciation du risque encouru sur la parcelle. L'enjeu consiste donc à améliorer le PPRIF et à renforcer sa véracité.

C- Le projet de carte d'aléa du PPRIF

Secteur du quartier des Beaumes

La carte des aléas ne sera pas modifiée dans ce secteur, aucune intervention particulière n'étant exercée sur les peuplements forestiers.

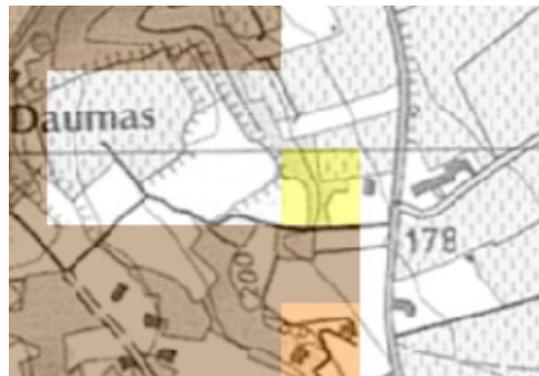


Secteur de la route de Saint-Pantaléon

Un pixel de 4ha est modifié : passage d'un aléa très fort à un aléa moyen.



PPRIF approuvé

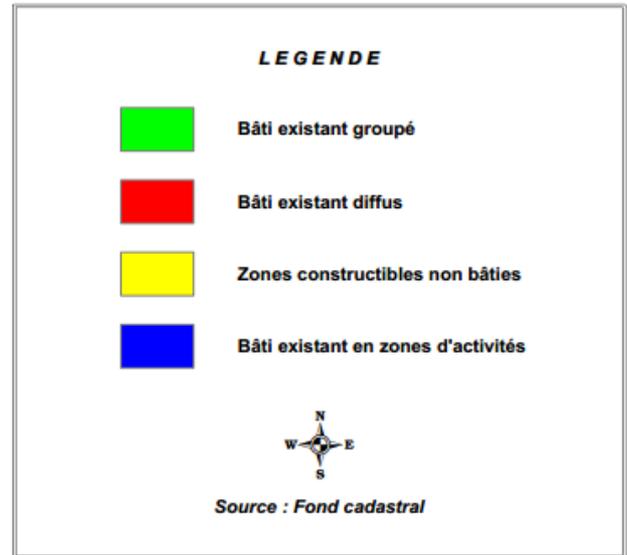


PPRIF modifié

D- La carte des enjeux du PPRIF

Secteur du quartier des Beaumes

Inchangée : le quartier comporte déjà une urbanisation sous une forme groupée (présence d'au moins 5 habitations distantes de moins de 100m les unes des autres).



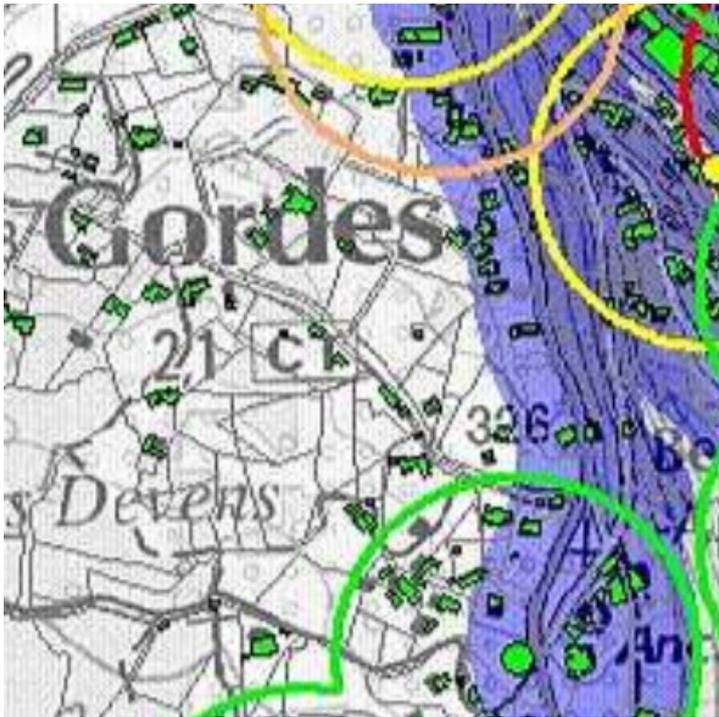
Secteur de la route de Saint-Pantaléon

Inchangée, absence d'enjeux préexistants sur les parcelles concernées.

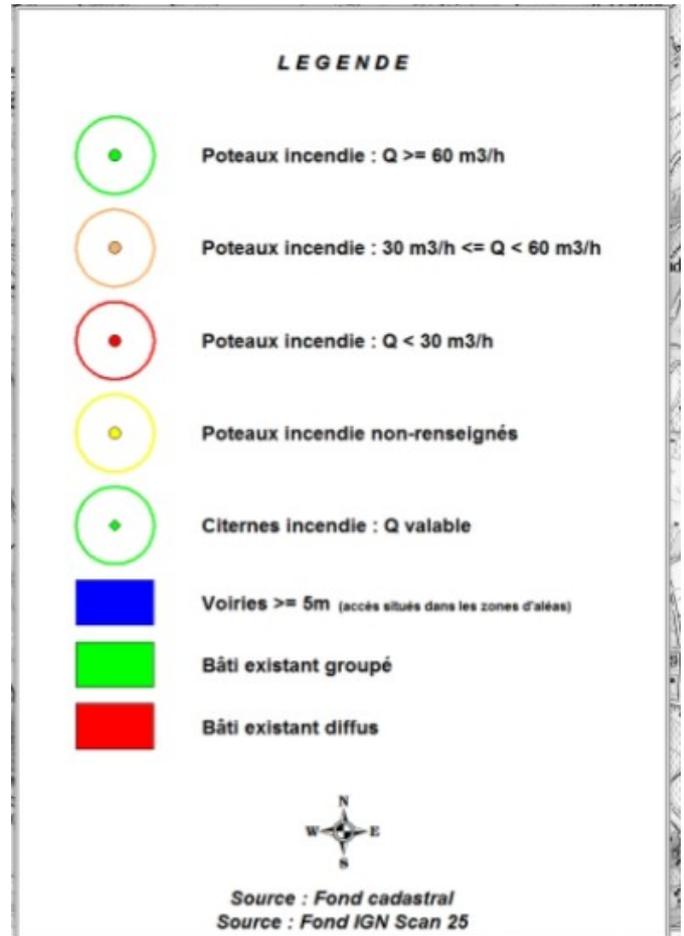


E- La carte des moyens de protection du PPRIF

Secteur du quartier des Beaumes



PPRIF approuvé



PPRIF modifié

Secteur de la route de Saint-Pantaléon

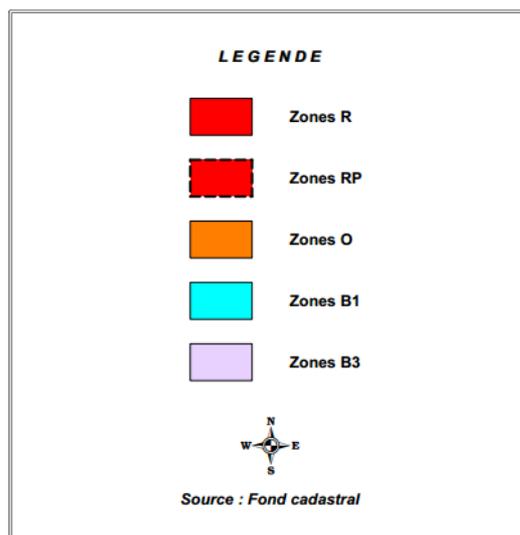
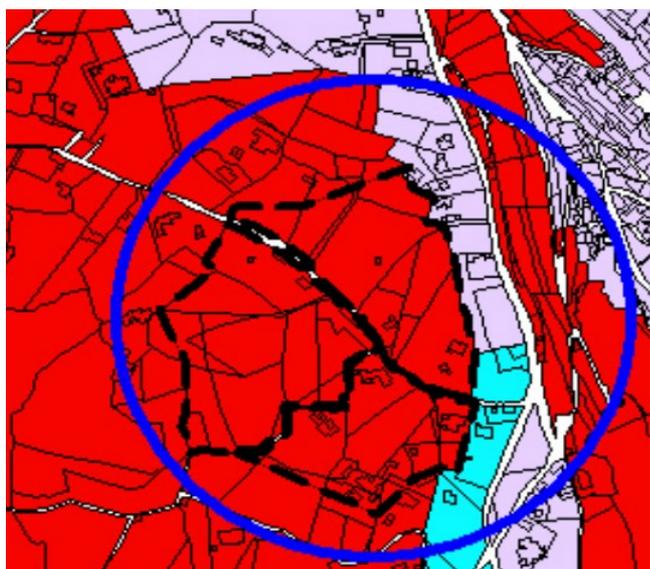
Inchangée

F- La carte de zonage du PPRIF

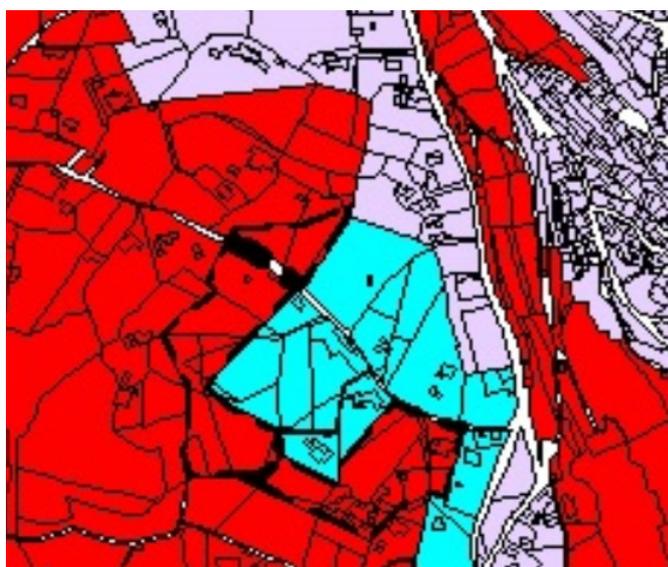
Secteur du quartier des Beaumes

Passage d'une partie de la zone Rp en zones B1 et B3 en fonction de l'aléa.

Cette partie correspond au secteur desservi par la nouvelle voie de 5m et dont les futures habitations seront distantes à moins de 150m d'un point d'eau.



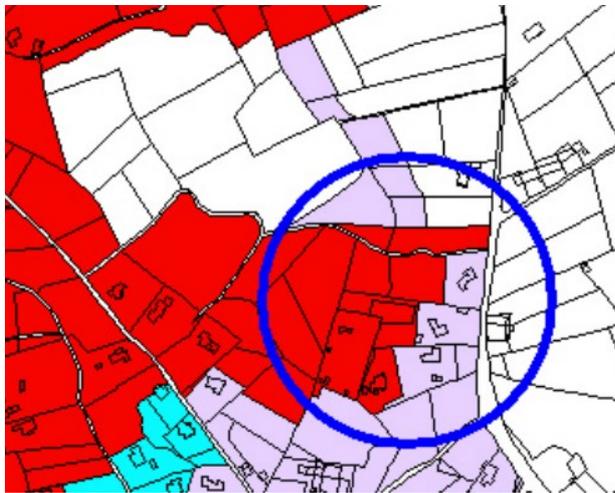
PPRIF approuvé



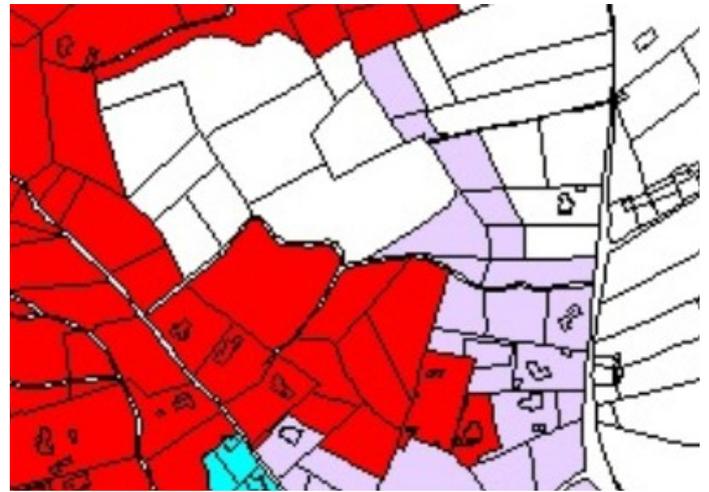
PPRIF modifié

Secteur de la route de Saint-Pantaléon

Passage d'un secteur limité en zone B3 d'aléa moyen.



PPRIF approuvé



PPRIF modifié

G- Le règlement du PPRIF

Le règlement reste inchangé.

Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou d'un document de planification approuvé ?

A Schéma de cohérence territoriale – SCoT

La commune est comprise dans le périmètre du SCoT Pays d'Apt Luberon, arrêté le 8 septembre 2018 par délibération du conseil communautaire. Il est actuellement en consultation.

Le PADD affirme la nécessité de conforter le rayonnement du territoire, tout en prônant un développement maîtrisé, porteur de qualité de vie et garant de la préservation d'un cadre paysager, naturel et agricole exceptionnel. Les ambitions du PADD s'articulent autour de 4 défis :

- rassembler les communes autour d'un projet révélateur des richesses du Pays d'Apt Luberon pour s'affirmer à l'échelle régionale ;
- promouvoir un développement, vecteur de solidarités territoriales, au service de ses habitants et de ses entreprises ;
- garantir un mode de développement plus durable pour faire perdurer l'attractivité du Pays d'Apt Luberon ; ;
- faire du Pays d'Apt Luberon un territoire de référence en matière de transition environnementale et énergétique,

Concernant plus spécifiquement le risque feu de forêt, le document d'orientation et d'objectifs rappelle la nécessité :

- d'interdire le développement de l'urbanisation et les équipements sensibles dans les zones les plus exposées ;
- limiter au maximum le développement de l'urbanisation dans les autres zones ;
- mettre en place dans les secteurs déjà construits les équipements nécessaires à leur mise en sécurité ;

objectifs qui sont ceux du PPRIF.

H- Plan local d'urbanisme – PLU

Le PLU de Gordes est toujours en cours d'élaboration. L'instruction des actes d'urbanisme est faite en appliquant les principes du règlement national d'urbanisme.

Le PPRIF actuel constitue donc la principale mesure de limitation de l'urbanisme dans la commune, en particulier en ce qui concerne ses espaces les plus fragiles au titre environnemental ou paysager.

II. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la modification du PPRif des Monts de Vaucluse ouest pour le territoire de la commune de Gordes :

<p>Estimation de la superficie globale du périmètre du PPRif / périmètre de la commune :</p>	<p>La superficie de la commune de Gordes est d'environ 48 km² (4800 ha) La superficie réglementée par le PPRIF est de 3278ha soit 68,29 %. La modification concerne une superficie d'environ 4,40 ha, soit 0,092 % de la superficie communale et 0,134 % de la superficie réglementée par le PPRIF. La superficie réglementée par le PPRIF n'est pas modifiée.</p>
<p>Ordre de grandeur de la population du périmètre :</p>	<p>La population de la commune de Gordes est d'environ : 1 974 habitants La population impactée par le risque d'incendie de forêt est d'environ 1240 habitants soit 62,82 % La modification concerne une population d'environ 48 habitants, soit 2,22 % de la population communale et 3,55 % de la population réglementée par le PPRIF.</p>

<p>Zones à enjeux environnementaux recouvertes (dont protections réglementaires, et inventaires)(thèmes eau, biodiversité, paysage et patrimoine, pollutions et nuisances, gestion des ressources naturelles) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Parc Naturel Régional du Luberon ➤ Réserve de biosphère ➤ Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> ○ zone spéciale de conservation (ZSC) ○ zone de protection spéciales (ZPS) ➤ ZNIEFF : de type 1 et de type 2 ➤ Terrain du conservatoire d'espaces naturels ➤ Zone du plan d'action national Aigle de Bonelli ➤ Arrêtés de biotope ➤ Trame verte et bleue : <ul style="list-style-type: none"> ○ SRCE cours d'eau ○ SRCE petite région naturelle ○ SRCE réservoir ○ SRCE Zone humide ➤ Sites : <ul style="list-style-type: none"> ○ site classé ○ site inscrit
--	---

➤ **Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL)**

Le territoire du parc naturel régional du Luberon s'étend sur 185 000 hectares et 77 communes, de Cavailon (Vaucluse) à Lurs (Alpes-de-Haute-Provence), de part et d'autre du massif du Luberon.

➤ **Réserves de biosphère**

Code	Nom	Surface impactée par la modification du PPRIF(ha)	Surface impactée par la modification du PPRIF (%/ surface zone coopération)
FR6300009	Luberon Lure zone centrale	0	0
FR6300009	Luberon Lure zone tampon	0	0
FR6300009	Luberon Lure zone de coopération	3,87	0,12

➤ **NATURA 2000**

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau mis en place en application de la directive oiseaux datant de 1979 et de la Directive habitat datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

1) **Zones Spéciales de conservation (ZSC - Directive habitat)**

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales, une zone est présente sur la commune de Gordes, le tableau suivant chiffre l'impact de la modification du PPRIF.

Code	Nom	Surface impactée par la modification du PPRIF(ha)	Surface impactée par la modification du PPRIF(%)
FR9301582	Rochers et combes des Monts de Vaucluse	0	0

2) Zones de protection spéciales (ZPS - Directive “oiseaux”)

Les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages. Une zone est présente sur la commune de Gordes, le tableau suivant en chiffre les impacts.

Code	Nom	Surface impactée par la modification du PPRIF(ha)	Surface impactée par la modification du PPRIF(%)
FR9310075	Massif du petit Luberon	0	0

➤ Terrain du conservatoire d'espaces naturels (CEN)

Identifiant du site	Nom du site	Surface impactée par la modification du PPRIF(ha)	Surface impactée par la modification du PPRIF(%)
SENA	Haut vallon de la Sénancole	0	0

➤ ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

1. **ZNIEFF de type 1:** secteurs de grand intérêt biologique ou écologique

Deux zones sont présentes sur la commune de Gordes, le tableau suivant en chiffre les impacts.

Code	Nom	Surface impactée par la modification du PPRIF(ha)	Surface impactée par la modification du PPRIF(%)
930020336	Combes occidentales des Monts de Vaucluse, de Valescure à la Grande Combe	0	0
930020337	Combes méridionales des Monts de Vaucluse, de la Sénancole au Grand Marignon	0	0

2. **ZNIEFF de type 2:** grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Deux zones sont présentes sur la commune de Gordes, le tableau suivant en chiffre les impacts.

Code	Nom	Surface impactée par la modification du PPRIF(ha)	Surface impactée par la modification du PPRIF(%)
930012375	Monts de Vaucluse	0	0
930020340	Plaines de Murs et de Lioux	0	0

➤ **TRAME VERTE ET BLEUE**

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

1. **TRAME VERTE - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - Réservoir de Biodiversité**

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

Quatre zones sont présentes sur la commune de Gordes, le tableau suivant en chiffre les impacts.

Code	Nom	Surface impactée par la modification du PPRIF(ha)	Surface impactée par la modification du PPRIF(%)
FR93RS307	Arrière-pays méditerranéen	0	0
FR93RS386	Arrière-pays méditerranéen	0	0
FR93RS642	Arrière-pays méditerranéen	0	0

2. TRAME BLEUE - Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) - Cours d'eau

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Une zone est présente sur la commune de Gordes, le tableau suivant en chiffre les impacts.

Code	Objectif	Longueur impactée par la modification du PPRIF(km)	Longueur impactée par la modification du PPRIF(%)
FR93RL637	à remettre en bon état	0	0

➤ SITES

Cette législation a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général.

Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le livre III, titre IV chapitre 1er du code de l'environnement.

1. **SITE classé** : le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager doit être rigoureusement préservé.

Un site classé est présent sur la commune de Gordes, le tableau suivant en chiffre les impacts.

Identifiant	Nom	Surface impactée par la modification du PPRIF(ha)	Surface impactée par la modification du PPRIF(%)
93C84020	La vallée de la Sénancole et l'Abbaye de Sénanque	0	0

2. **SITE inscrit** : l'inscription est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés de très près.

Un site inscrit est présent sur la commune de Gordes, le tableau suivant en chiffre les impacts.

Identifiant	Nom	Surface impactée par la modification du PPRIF(ha)	Surface impactée par la modification du PPRIF (%/surface du site)
93I84049	Le plan de Gordes	3,87	0,21

CARTOGRAPHIE :

RESERVES DE BIOSPHERE



PRÉFET
DE VAUCLUSE

PLAN DE PREVENTION RISQUE NATUREL FEUX DE FORETS DES MONTS DE VAUCLUSE OUEST

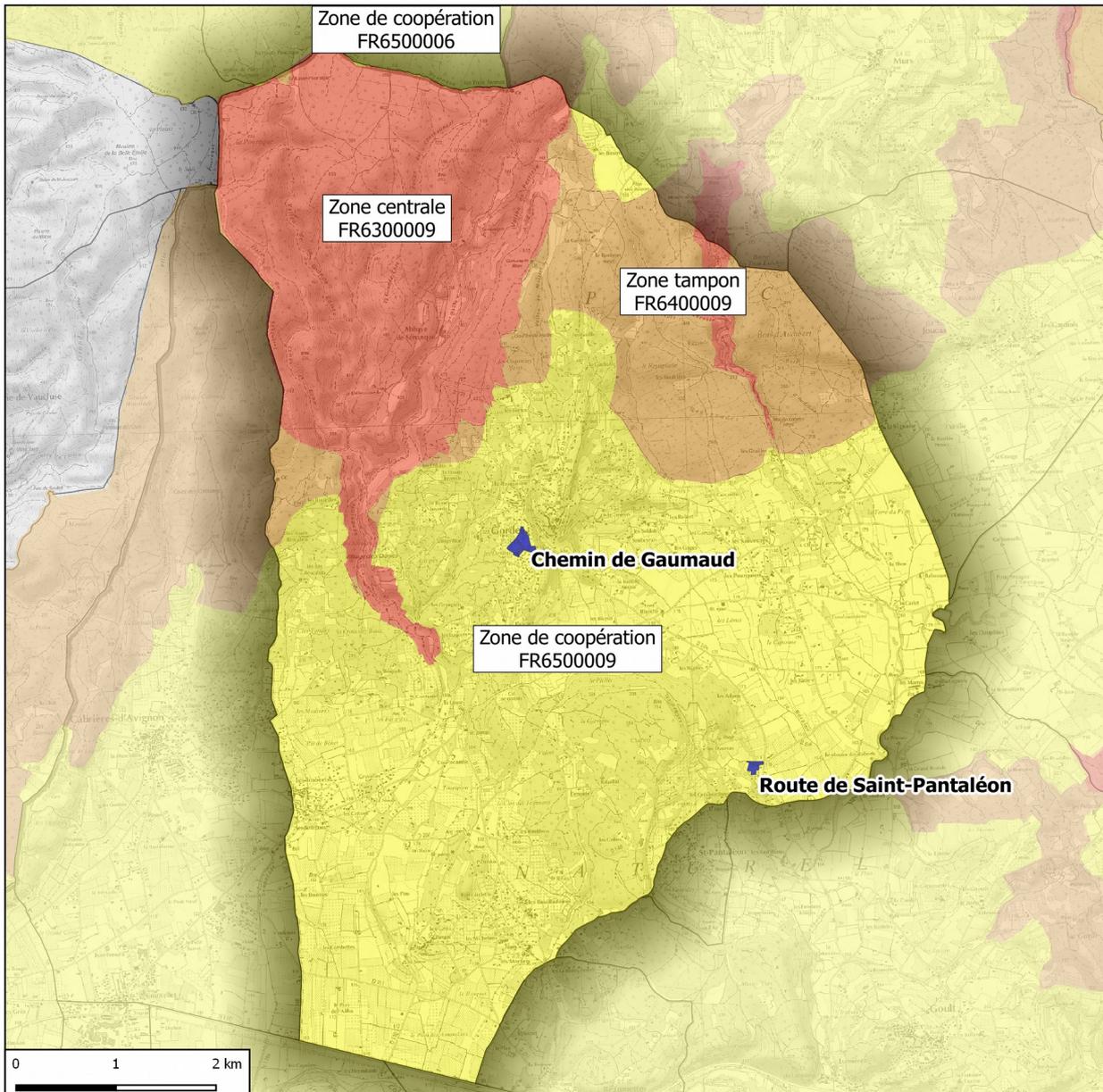
Commune de Gordes

Dossier de saisine au cas par cas



direction
départementale
des Territoires
Vaucluse

- Réserves de biosphère
- FR6300009 : Luberon Lure
 - FR6500006 : Mont Ventoux
- Zone centrale
- Zone tampon
- Zone de coopération
- Secteurs concernés par la modification du PPRIF



Sources : DDT de Vaucluse, Geo-IDE Carto, DREAL PACA, © IGN – SCAN25 ® 2016.

Réalisation : DDT 84, novembre 2018.

RESEAU NATURA 2000 :
ZPS - Zones de Protection Spéciale - Directive "Oiseaux"
ZSC - Zones Spéciales de Conservation - Directive "Habitats, Faune, Flore"

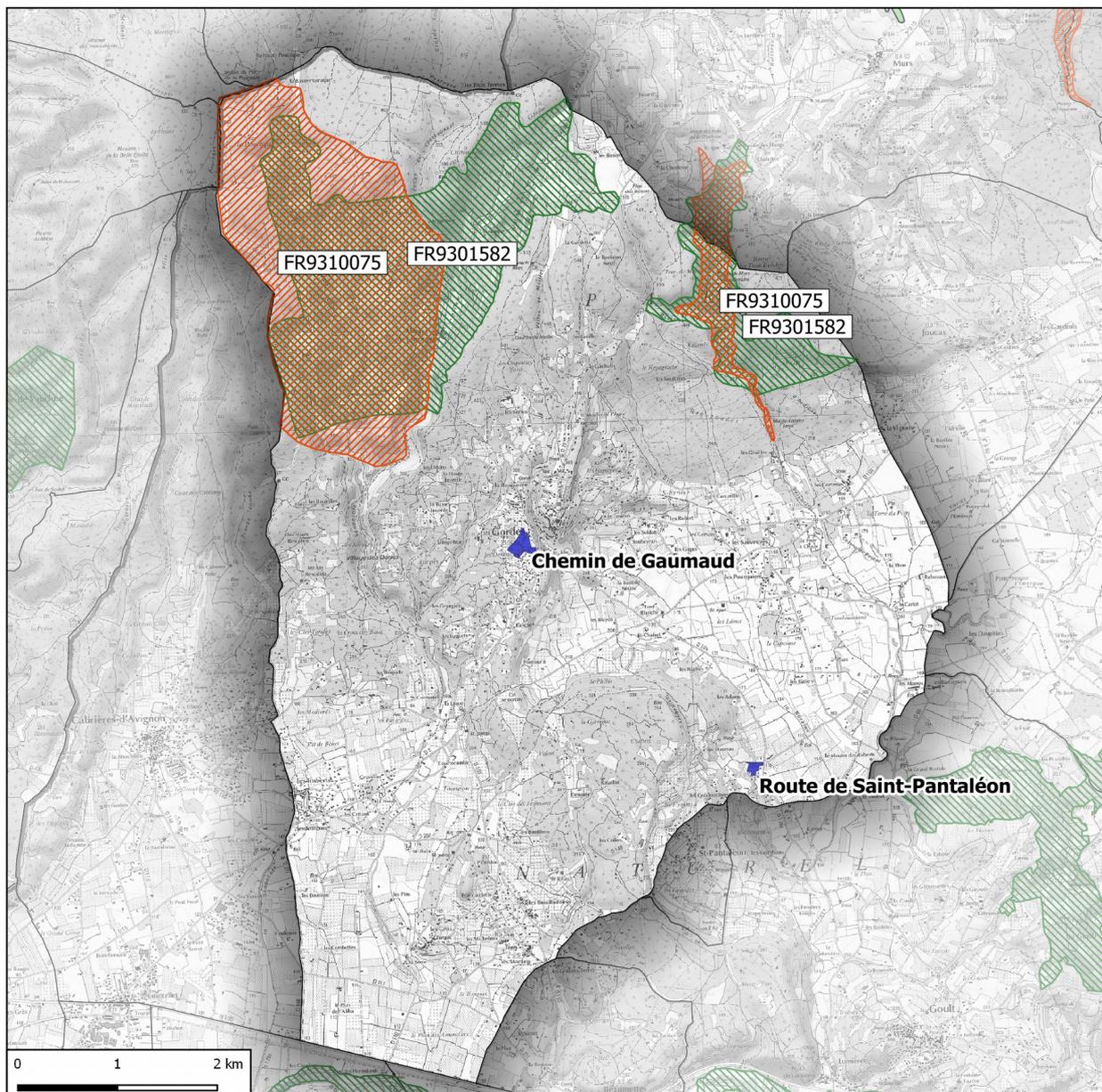


PLAN DE PREVENTION RISQUE NATUREL FEUX DE FORETS
 DES MONTS DE VAUCLUSE OUEST
Commune de Gordes
 Dossier de saisine au cas par cas



direction
départementale
des Territoires
Vaucluse

- ZPS et AP de protection de biotope du 25/04/1990 (FR3800167)
- Secteurs concernés par la modification du PPRIF
- ZSC



Sources : DDT de Vaucluse, Geo-IDE Carto, DREAL PACA, © IGN – SCAN25 ® 2016.

Réalisation : DDT 84, novembre 2018.

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PACA
Sites protégés



**PLAN DE PREVENTION RISQUE NATUREL FEUX DE FORETS
DES MONTS DE VAUCLUSE OUEST**

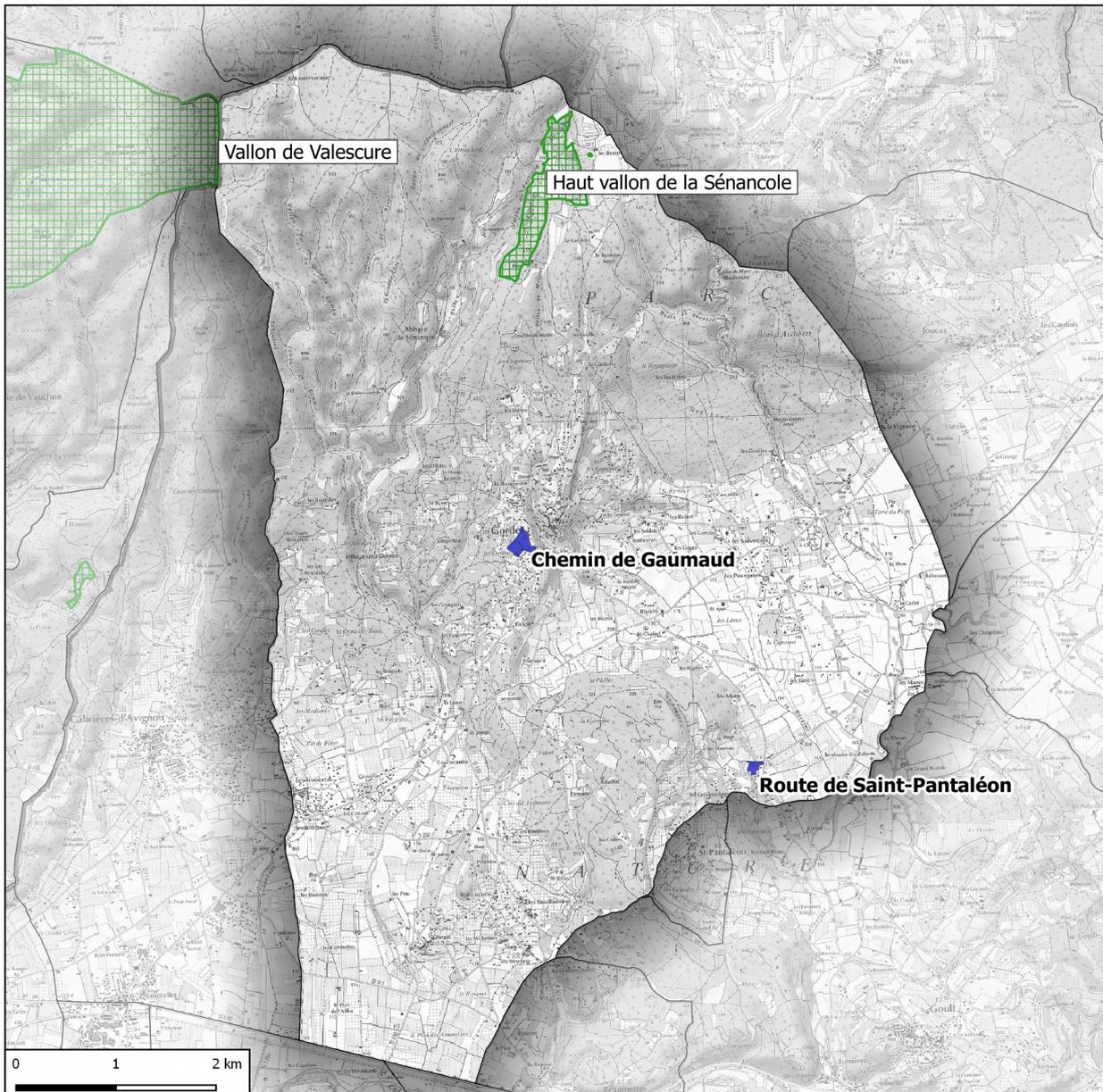
Commune de Gordes

Dossier de saisine au cas par cas



direction
départementale
des Territoires
Vaucluse

 Sites CEN  Secteurs concernés par la modification du PPRIF



Sources : DDT de Vaucluse, Geo-IDE Carto, DREAL PACA, © IGN – SCAN25 ® 2016.

Réalisation : DDT 84, novembre 2018.

**ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE
ZNIEFF continentales de type 1 et 2**



**PLAN DE PREVENTION RISQUE NATUREL FEUX DE FORETS
DES MONTS DE VAUCLUSE OUEST**

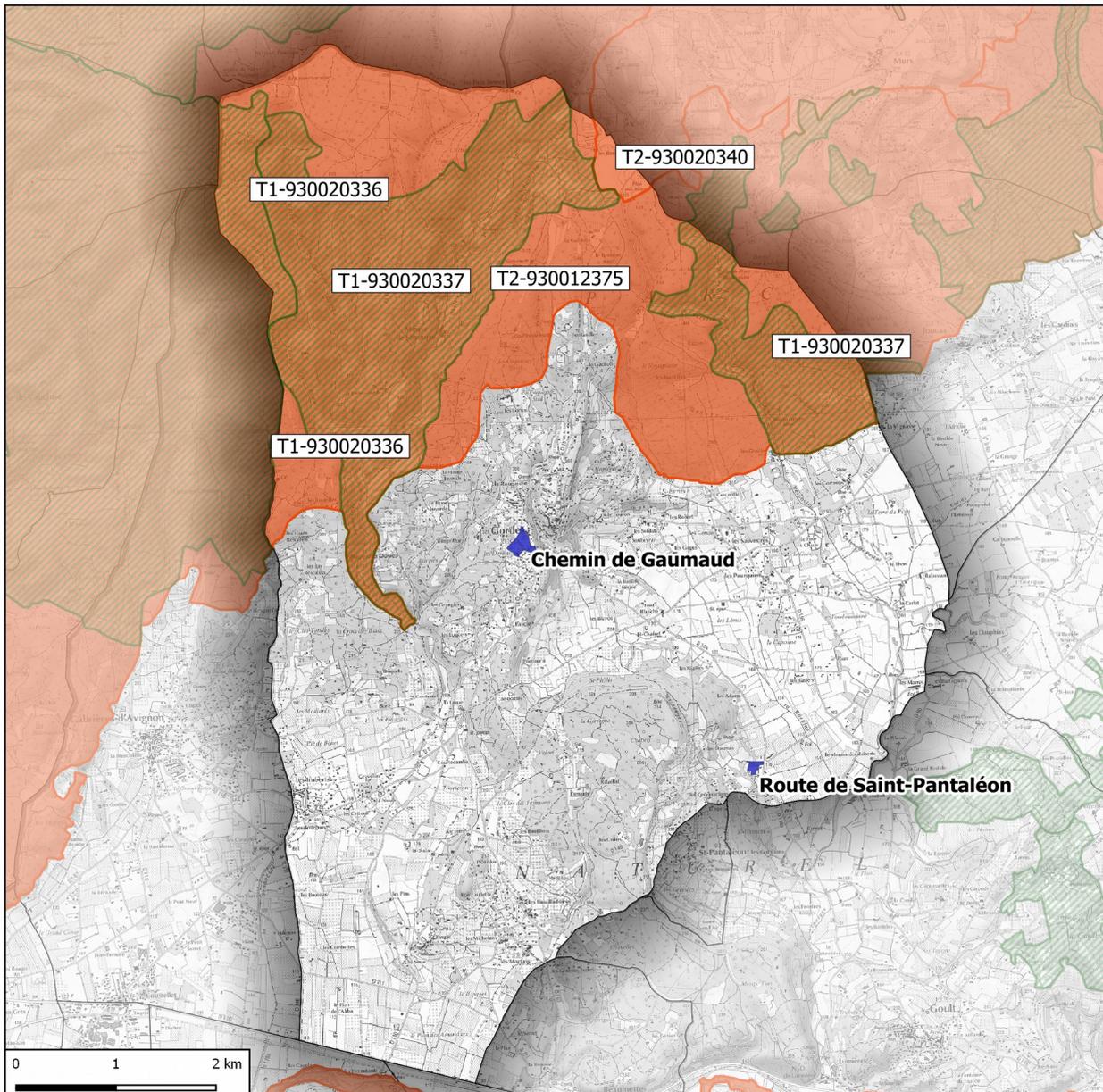
Commune de Gordes

Dossier de saisine au cas par cas



direction
départementale
des Territoires
Vaucluse

 ZNIEFF type 1  Secteurs concernés par la modification du PPRIF
 ZNIEFF type 2



Sources : DDT de Vaucluse, Geo-IDE Carto, DREAL PACA, © IGN – SCAN25 ® 2016.

Réalisation : DDT 84, novembre 2018.

SRCE PACA - SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE
Trame Bleue (cours d'eau et zones humides)
Trame Verte (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)



PLAN DE PREVENTION RISQUE NATUREL FEUX DE FORETS
 DES MONTS DE VAUCLUSE OUEST

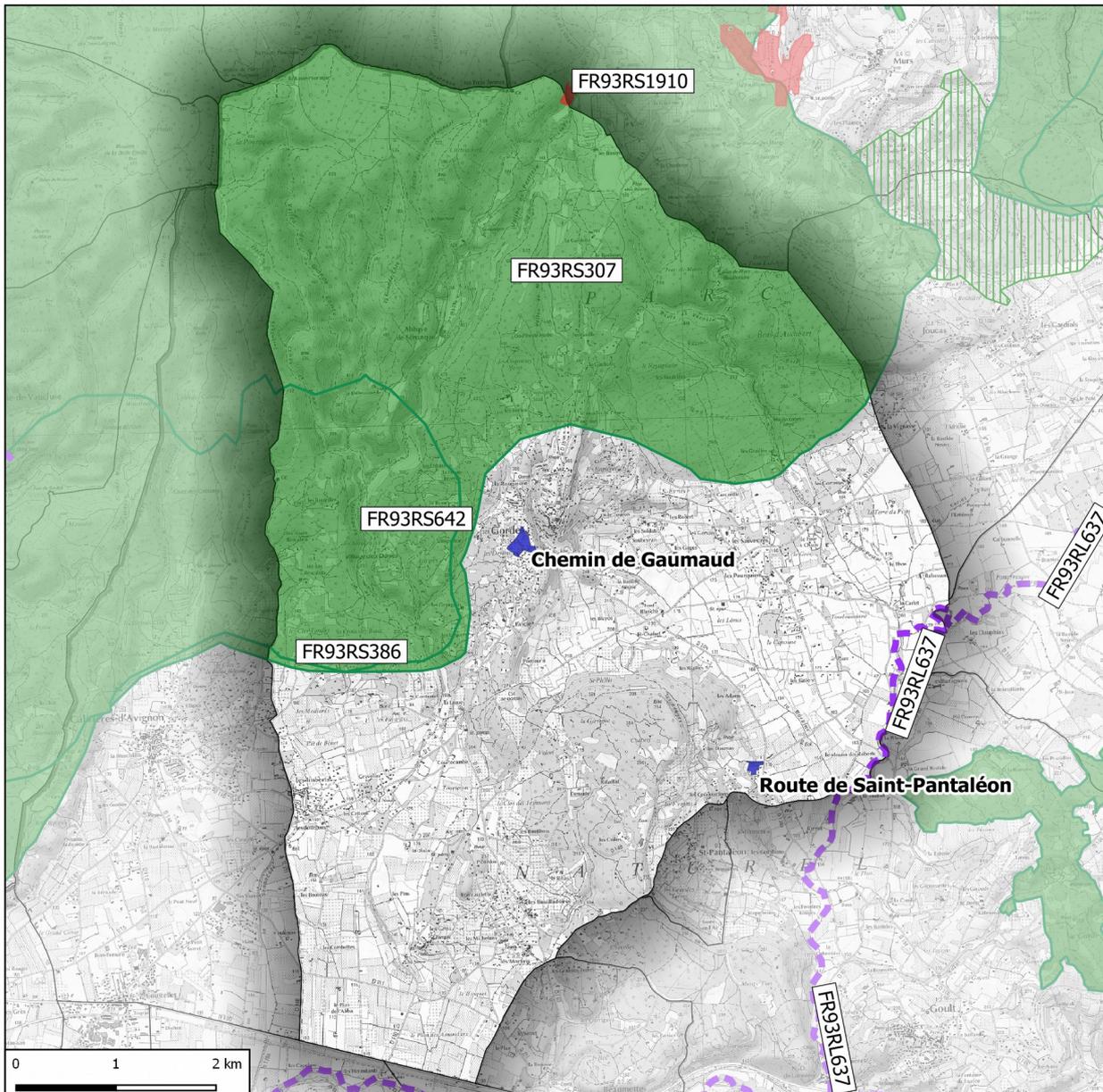
Commune de Gordes

Dossier de saisine au cas par cas



direction
 départementale
 des Territoires
 Vaucluse

- | | | |
|--|--------------------------------------|--|
| Trame Verte | Trame bleue | Secteurs concernés par la modification du PPRIF |
| Réservoirs de biodiversité - à préserver | Zones humides - à préserver | Secteurs concernés par la modification du PPRIF |
| Corridors écologiques - à préserver | Cours d'eau - à remettre en bon état | Limites communales |



Sources : DDT de Vaucluse, Geo-IDE Carto, DREAL PACA, © IGN – SCAN25 ® 2016.

Réalisation : DDT 84, novembre 2018.

SITES CLASSES ET SITES INSCRITS
Zones "rouge", "rouge de projet" et "orange" du PPR IF opposable



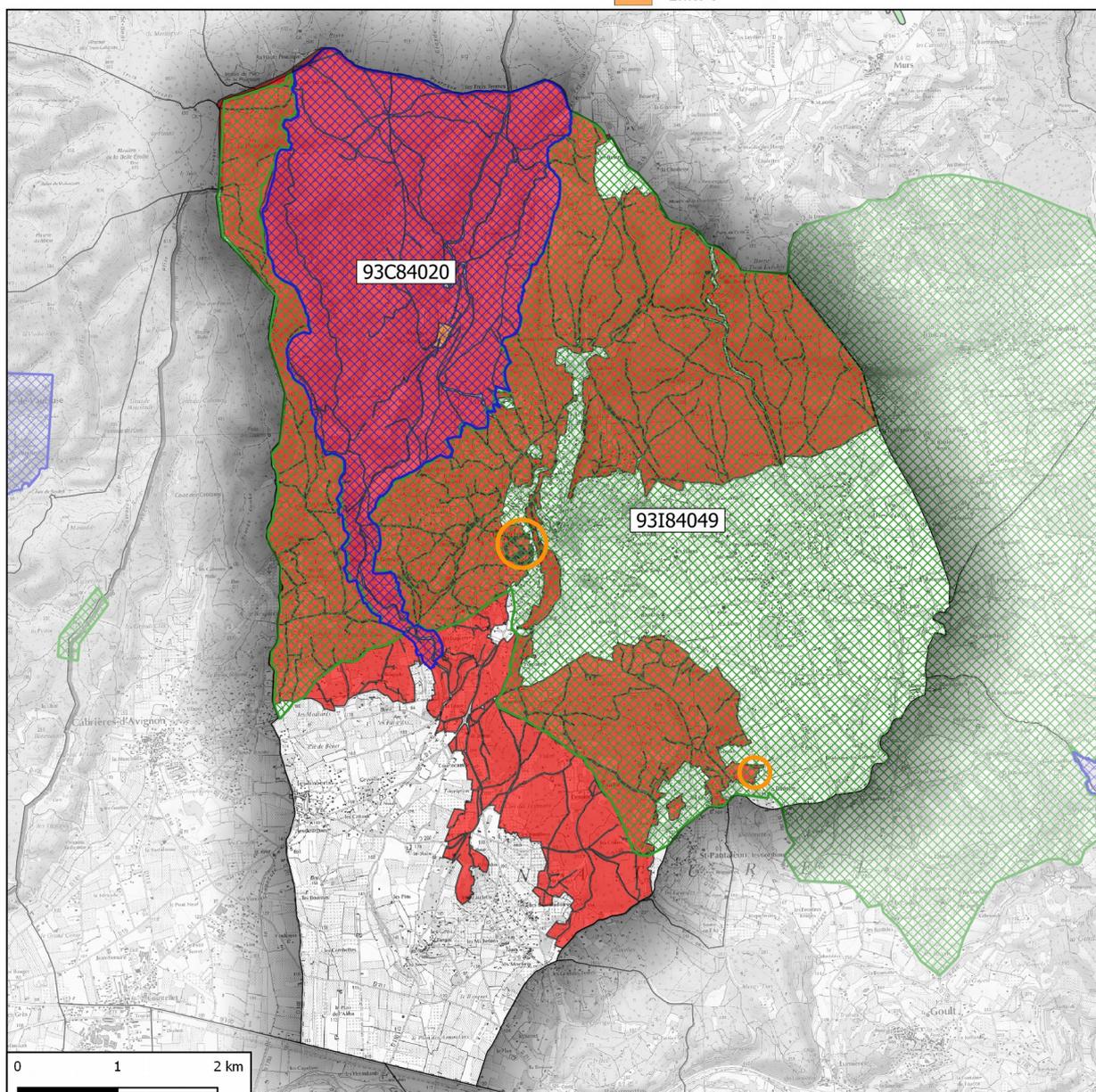
PLAN DE PREVENTION RISQUE NATUREL FEUX DE FORETS
 DES MONTS DE VAUCLUSE OUEST

Commune de Gordes

Dossier de saisine au cas par cas



- | | | | |
|---|---------------------------------|---|----------------------|
|  | Sites classes_SC |  | Zonage réglementaire |
|  | Sites inscrits_SI |  | Zones R |
|  | Zones du projet de modification |  | Zones RP |
| | |  | Zones O |



Sources : DDT de Vaucluse, Geo-IDE Carto, DREAL PACA, © IGN – SCAN25 ® 2016.

Réalisation : DDT 84, novembre 2018.

Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :
(définies par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence)

L'urbanisation passée de la commune de Gordes est caractérisée par son caractère diffus et la consommation importante d'espaces naturels.

L'approbation du PPRIF en décembre 2015 a permis d'arrêter la construction dans les secteurs boisés dans les secteurs d'aléas fort à très fort et l'a fortement encadrée dans les secteurs d'aléas moyens.

Le PPRIF constitue à l'heure actuelle le document réglementant le plus fortement l'urbanisme de la commune, l'instruction des actes d'urbanisme étant toujours faite en appliquant les principes du règlement national d'urbanisme.

III. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan :

Est-il prévu que le PPRN prescrive des travaux de protection collective ? Si Oui, décrivez-les :

NON

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de modification du PPRN :

Effets potentiels sur l'étalement urbain :	Maintien de l'arrêt de la construction en milieu boisé dans les zones d'aléas fort à très fort ; et de la limitation et l'encadrement des constructions dans les zones d'aléa moyen.
Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles :	Préservation
Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) :	Aucun
Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages :	Aucun, la modification ne permettant que des compléments d'urbanisation dans des secteurs déjà bâtis. Le PPRIF assure globalement la préservation des paysages par les limitations qu'il impose à l'urbanisation, particulièrement dans le site inscrit du plan de Gordes

La modification du PPRIF est-elle susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
La modification du PPRIF est-elle susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
La modification du PPRIF est-elle susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON La principale mesure de protection des habitations est la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage, imposée par l'article L.134-6 du code forestier. Celles-ci s'appliquent dans les périmètres déterminés en application de l'article L.133-1 du même code forestier, indépendamment de la prescription d'un PPRIF. Enfin, la modification du PPRIF de Gordes ne prévoit pas de prescrire une surface débroussaillée au titre de l'article L.131-18 du code forestier.
La modification du PPRIF est-elle susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recoupent-elles des zones à enjeux environnementaux ?	NON

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par la modification du PPRIF à prescrire ?

La modification du PPRIF n'a aucun impact sur les milieux naturels puisqu'elle ne concerne que des secteurs déjà urbanisés.

Les travaux de voirie et de pose de points d'eau qui ont été réalisés pour permettre cette modification ont permis de sécuriser un périmètre supérieur à celui directement concerné par la modification. La pérennité des ouvrages est de plus garantie par leur rétrocession à la commune.

Les impacts de cette modification sont donc largement positifs pour la population de Gordes.